

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL EN VUE DE L'ELECTION D'UN COMITE
SOCIAL ET ECONOMIQUE AU SEIN DE L'UES ORPEA FRANCE**

Ont participé à la réunion du protocole préélectoral, les Organisations Syndicales suivantes :

- CFDT Santé -Sociaux
- Force Ouvrière Santé
- CFE-CGC
- CGT Santé - Action Sociale
- Arc-En-Ciel
- UNSA
- CFTC Santé-Sociaux

Préambule

Le présent protocole d'accord a pour objet d'organiser, en application des dispositions légales des articles L. 2311-1 et suivants du Code du Travail, l'élection d'un Comité Social et Economique au sein de l'Unité Economique et Sociale ORPEA (ci-après désignée UES ORPEA FRANCE) telle qu'elle est définie dans l'accord relatif à la reconnaissance d'une UES ORPEA FRANCE signé en date du 26 mars dernier.

Les nouvelles dispositions issues de l'Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 prévoient désormais qu'un Comité Social et Economique soit mis en place au terme du mandat des Délégués du Personnel ou des membres élus du Comité d'Entreprise, de la Délégation Unique du Personnel, de l'instance regroupée du CHSCT ou lors du renouvellement de l'une de ces institutions et au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 1 : Représentation du personnel

Les parties rappellent l'existence d'une Unité Economique et Sociale (UES) entre la SA ORPEA et certaines de ses filiales, lesquelles constituent le périmètre de mise en place du Comité Social et Economique.

Pour mémoire, l'UES ORPEA FRANCE est composée comme suit :

- La SA ORPEA, dont le siège social est situé au 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 - 92813 PUTEAUX,
- La SAS ORGANIS,
- La SA Les Charmilles,
- La SAS CA Santé,
- SAS Alice Anatole & Cie,
- L'Association Déclarée MAPAD de Flourens,
- La SAS Résidence L'Ambarroise.

La liste des sites est jointe en annexe.

Article 2 : Nombre de sièges

L'UES ORPEA FRANCE comprend 11 145,96 salariés en équivalent temps plein et en tout état de cause plus de 10 000 salariés

En application des barèmes légaux en vigueur, le nombre de membres du Comité Social et Economique à élire est de :

- 35 Titulaires
- 35 Suppléants

Article 3 : Scrutin

La date du 1^{er} tour est fixée au : 6 juin 2019

La date du 2nd tour éventuel est fixée au : 20 juin 2019

Les bureaux de vote seront ouverts de 7H à 15H, à l'exception du siège administratif de la SA ORPEA où les bureaux seront ouverts de 9H à 15H.

Le temps passé au vote est rémunéré comme temps de travail effectif.

Article 4 : Répartition du personnel dans les collèges électoraux

Le personnel est réparti en trois collèges :

- 1^{er} Collège : Ouvriers - Employés (représentant 72,8% des salariés)

Agent de Secrétariat d'accueil et de standard, Agent de service, Agent de service hôtelier, Agent d'entretien, Agent Qualifié : entretien, administratif, sécurité, comptabilité..., Aide cuisinier, Employé de cuisine, Serveur, Auxiliaire de Vie, AMP, Animateur, Aide-Soignant, Coursier, Cuisinier, Educateur, Jardinier, Lingère qualifiée, Secrétaire, Secrétaire administrative, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale et plus généralement toute qualification classée « employé », « employé qualifié » ou « employé hautement qualifié » par la Convention collective du 18 avril 2002 et de son annexe du 10 décembre 2002.

- 2^{ème} Collège : Techniciens - Agents de Maîtrise (représentant 16,8% salariés)

Assistant / attaché de Direction, Assistante sociale, Responsable Admission, Responsable Agent de Service, Chef de service administratif, Chef de service hébergement et vie sociale, Chef d'équipe, Chef d'équipe hébergement et vie sociale, Comptable, Cuisinier Chef, Cuisinier en second, Ergothérapeute, Musicothérapeute, Arthérapeute, Diététicien, Gouvernante, Maître(sse) de maison, IDE, IDE Référent, Kinésithérapeute, Préparateur en Pharmacie, Psychomotricien, Responsable assurance qualité, Secrétaire de Direction, Technicien, et plus généralement toute qualification classée «technicien», «technicien hautement qualifié», «agent de maîtrise» par la Convention collective du 18 avril 2002 et de son annexe du 10 décembre 2002.

- 3^{ème} Collège : Cadres ou assimilés cadres (représentant 10,4% des salariés)

Cadre infirmier, Cadre technique, Cadre Administratif, Directeur, Médecin, Pharmacien, Psychologue, Responsable hébergement et vie sociale, et plus généralement toute qualification classée «cadre» par la Convention collective du 18 avril 2002 et de son annexe du 10 décembre 2002.

La proportion de Femmes et d'Hommes dans les trois collèges est la suivante

Au sein du 1^{er} collège, la proportion de Femmes et d'Hommes est la suivante :

- 89,10% de Femmes
- 10,90% d'Hommes

Au sein du 2^{ème} collège, la proportion de Femmes et d'Hommes est la suivante :

- 70,83% de Femmes
- 29,17% d'Hommes

Au sein du 3^{ème} collège, la proportion de Femmes et d'Hommes est la suivante :

- 70,75% de Femmes
- 29,25% d'Hommes

Article 5 : Répartition du volume des heures individuelles de délégation

En application des dispositions de l'article R. 2314-1 du Code du travail, il est convenu que ce volume est fixé à 34 heures par mois et par membre titulaire du CSE.

Article 6 : Répartition des sièges entre les collèges

Compte tenu de la répartition du personnel dans les trois collèges, telle que décidée à l'article 4 du présent accord, la répartition des membres du Comité Social et Economique entre les collèges sera la suivante :

- 1^{er} Collège : 25 titulaires et 25 suppléants
- 2^{ème} Collège : 6 titulaires et 6 suppléants
- 3^{ème} Collège : 4 titulaires et 4 suppléants

Article 7 : Modalités d'organisation des élections

1) Affichage des listes des électeurs et des éligibles

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2314-18 et suivants du Code du travail.

Les éléments nécessaires à la vérification des conditions d'électorat ou d'éligibilité pourront être consultés auprès de chaque Résidence et du Siège administratif de la SA ORPEA.

La part de Femmes et d'Hommes composant chaque collège électoral sera communiquée à l'ensemble des salariés sur la liste électorale par voie d'affichage.

L'affichage des listes sera réalisé le 29 avril 2019 par la Direction au sein de chaque Résidence et au sein du siège administratif de la SA ORPEA.

Elles préciseront les informations suivantes : état civil, nom, prénom, date de naissance, qualification, date d'ancienneté, électeur, éligible, collègue.

Les contestations qui pourraient naître à la suite de l'établissement de ces listes devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines (ci-après dénommée DRH) par lettre recommandée avec accusé de réception, aux coordonnées mentionnées sur les listes électorales, et cela dans les 3 jours suivants la publication des listes électorales (cachet de la poste faisant foi).

2) Dépôt des candidatures

1^{er} tour:

Le personnel a été informé par voie d'affichage du déroulement des élections le 20 mars 2019.

Cet affichage constitue l'appel aux candidatures.

Au premier tour, seules les Organisations Syndicales répondant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ

IS
Co
BM
e
a

professionnel et géographique couvre l'entreprise, sont invitées à présenter leur liste de candidats titulaires et suppléants.

Pour être recevable, le dépôt des candidatures s'effectuera au plus tard le 10 mai 2019 avant 12H auprès des services de la DRH dont les coordonnées figureront sur les listes électorales.

Les candidatures devront être transmises :

- Par mail à l'adresse electionsorpea@orpea.net
ou
- Par lettre remise en main propre contre décharge exclusivement à la DRH située au 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 - 92813 Puteaux Cedex

Les listes de candidats devront être établies par collège en distinguant les titulaires et suppléants et ne pourront contenir davantage de candidats que de postes à pourvoir.

Aucune candidature transmise sous d'autres formes que celles limitativement énoncées, ne saurait être prise en compte.

2nd tour :

Les candidatures titulaires et suppléantes sont libres.

Le dépôt des candidatures s'effectuera auprès des services de la DRH selon les mêmes formalités qu'au premier tour, au plus tard le 7 juin 2019 avant 15h.

Les listes présentées par les Organisations Syndicales au 1^{er} tour seront réputées maintenues pour le second tour s'il y a lieu.

Aucune candidature transmise sous d'autres formes que celles limitativement énoncées, ne saurait être prise en compte.

Les listes de candidats devront être établies par collège en distinguant les titulaires et suppléants et ne pourront contenir davantage de candidats que de postes à pourvoir.

3) *L'affichage des candidatures*

L'affichage s'effectuera le 14 mai 2019 pour le 1^{er} tour et le 11 juin 2019 pour le 2nd tour.

4) *Professions de foi des Organisations Syndicales et des candidats libres*

Les professions de foi des Organisations Syndicales, et des listes libres pour le 2nd tour, pourront être adressées par courrier individuel aux salariés le 20 mai 2019, pour le 1^{er} tour et le 12 juin 2019 pour le 2nd tour. Le matériel nécessaire à ces envois sera fourni par l'UES ORPEA FRANCE (1 enveloppe par salarié, l'adresse des salariés, affranchissement).

Les Organisations Syndicales (5 représentants par organisation syndicale) et les candidats des listes libres, pour le 2nd tour, se chargeront d'organiser la mise sous enveloppe de leur profession de foi. A défaut, leur profession de foi ne pourra être jointe à l'envoi.

A cet effet, une salle leur sera réservée au siège administratif de la SA ORPEA de 8h30 à 17h30, le 17 mai pour le 1^{er} tour et le 11 juin pour le 2nd tour.

Les professions de foi pourront être adressées au Siège administratif préalablement à la date fixée pour la mise sous pli et au plus tôt 10 jours avant la date de mise sous pli, afin qu'elles puissent y être stockées. Pour ce faire, il conviendra que chaque organisation syndicale, et candidat libre pour le 2nd

tour, informe préalablement la DRH de la date prévue pour la livraison des professions de foi et ce au plus tard 24H avant celle-ci, par mail à l'adresse suivante : electionsorpea@orpea.net.

5) *Propagande électorale*

Chaque liste assurera sa propre propagande électorale. Toute propagande électorale pour le 1^{er} tour est limitée aux seules Organisations Syndicales remplissant les conditions de l'article L. 2121-1 du Code du Travail.

6) *Lieu des élections*

Les opérations électorales se dérouleront dans chaque Résidence ainsi qu'au siège administratif de la SA ORPEA, dans une salle mise à disposition avec une séparation entre le scrutin relatif aux titulaires et aux suppléants, ainsi qu'entre les collèges. Les résultats, pour chaque Résidence, seront transmis au siège administratif de la SA ORPEA.

7) *Durée des mandats*

En vertu de l'article L. 2314-33 du Code du travail, les membres du Comité Social et Economique sont élus pour une durée de 4 ans.

Il est par ailleurs expressément rappelé qu'en application de l'article susvisé, le nombre de mandats successifs est limité à trois.

Article 8 - Rappel des règles de représentation équilibrée des Femmes et des Hommes

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-30 du Code du travail, chaque liste de candidats doit :

- être composée d'une proportion de Femmes et d'Hommes correspondant à la proportion de Femmes et d'Hommes du collège électoral,
- être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Lorsque le calcul proportionnel ne permet pas d'atteindre un nombre entier de candidat, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :

- arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;
- arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les Femmes et les Hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment une Femme ou un Homme supplémentaire.

Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut, ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Ces règles s'appliquent à la liste des membres titulaires et à la liste des membres suppléants.

Article 9 : Vote par correspondance

Il est rappelé que le principe est le vote sur place et que le vote par procuration n'est pas admis.

Les électeurs qui seront dans l'incapacité de voter sur place à la date du scrutin seront admis à voter par correspondance à la condition qu'ils aient porté à la connaissance de leur Direction leur incapacité au plus tard le 6 mai 2019 pour le 1^{er} tour et le 29 mai 2019 pour le 2nd tour.

Ce délai s'impose du fait des contraintes matérielles d'organisation du vote par correspondance.

L'affichage des listes des votants par correspondances sera réalisé, par la Direction au sein de chaque Résidence et du siège administratif de la SA ORPEA, le 13 mai 2019 pour le 1^{er} tour et le 7 juin 2019 pour le 2nd tour.

Le vote par correspondance est autorisé pour les salariés dans l'incapacité de voter sur place le jour du scrutin notamment pour les raisons suivantes :

- maladie ou accident du travail,
- congé maternité,
- congé paternité,
- congé formation,
- congé parental,
- congés payés,
- RTT,
- congé de formation syndicale,
- salariés en déplacement professionnel sur un autre site le jour du vote,
- congé sabbatique,
- salariés de repos sur le planning le jour du vote,
- salariés de nuit en repos la nuit précédant le vote,
- salariés de nuit qui en feront la demande auprès de la Direction exploitation de la Résidence par courrier remis en main propre avant le 6 mai 2019 pour le 1^{er} tour et avant le 29 mai 2019 pour le 2nd tour.

En outre, pour des raisons évidentes d'effectifs sur les Résidences (nombre d'électeurs), de disparité géographique, de confidentialité des votes et de contrôle de déroulement des élections, les électeurs du 3^{ème} collège seront inscrits sur la liste des votes par correspondance. Le bureau de vote du 3^{ème} collège sera constitué au siège administratif de la SA ORPEA et sera ouvert à l'ensemble des électeurs du collège considéré.

De même, si la liste électorale faisait apparaître un nombre d'électeurs au plus égal à 5 ou si le nombre d'électeurs présents le jour du vote était au plus égal à 5 pour un collège, il pourrait ne pas être mis en place de bureau de vote pour les raisons ci-dessus évoquées de confidentialité notamment, et les salariés voteraient donc tous par correspondance.

Il sera envoyé aux salariés votant par correspondance, au plus tard le 24 mai 2019 pour le 1^{er} tour et le 14 juin 2019 pour le 2nd tour par courrier recommandé :

- une notice explicative (figurant en annexe),
- les bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants (de couleurs différenciées) des différentes listes correspondant à leur collège électoral,
- les enveloppes de couleurs différenciées, destinées à recevoir leurs votes pour les titulaires et ceux pour les suppléants,
- une enveloppe T, destinée à recevoir les enveloppes de vote, et sur laquelle seront indiqués le nom, prénom de l'électeur, son collège avec la mention du scrutin et du tour concerné, un encart pour la signature, portant le numéro d'autorisation et l'adresse pour le retour du vote ainsi que la mention « Elections du Comité Social et Economique »

Aucune réclamation des destinataires sur le contenu des enveloppes de vote par correspondance ne pourra être recevable après le 28 mai 2019 pour le 1^{er} tour et après le 17 juin 2019 pour le 2nd tour.

Toute réclamation devra se faire auprès du Siège Administratif de la SA ORPEA par mail à l'adresse electionsorpea@orpea.net.

L'adresse à laquelle le matériel de vote sera adressé aux salariés votant par correspondance sera celle figurant sur leur bulletin de paie du mois de mars 2019. De fait, les éventuels changements d'adresse devront être signalés à la Direction de la Résidence au plus tard le 30 avril 2019 pour le 1^{er} tour et le 15 mai 2019 pour le 2nd tour.

L'ensemble des votes par correspondance sera reçu exclusivement par voie postale jusqu'au 6 juin 2019 à 15h pour le premier tour et jusqu'au 20 juin 2019 à 15h pour le second tour. Trois dispositifs de retour de vote (un par collègue) seront ouverts à cette fin auprès du bureau de poste du siège administratif de la SA ORPEA.

Seules les enveloppes parvenues par retour de vote avant la clôture du scrutin pourront être prises en compte par le bureau de vote.

La Direction s'assurera de préserver la sécurité et la confidentialité des votes par correspondance reçus et les remettra au président du bureau de vote le jour du scrutin. Ce dernier devra s'assurer, après vérification sur la liste d'émargement, que le salarié électeur votant par correspondance n'est pas venu physiquement voter sur place durant les heures d'ouverture du bureau de vote.

Article 10 : Bureau de vote

Il sera constitué un bureau de vote par collègue devant lequel seront procédées, simultanément, aux opérations de vote pour les élections titulaires et celles des suppléants.

Pour des raisons évidentes d'effectifs sur les Résidences (nombre d'électeurs), de disparité géographique, de confidentialité des votes et de contrôle de déroulement des élections, les électeurs du 3^{ème} collège seront inscrits sur la liste des votes par correspondance. Le bureau de vote du 3^{ème} collège sera constitué au siège administratif de la SA ORPEA et sera ouvert à l'ensemble des électeurs du collège considéré.

De même, si la liste électorale faisait apparaître un nombre d'électeurs au plus égal à 5 ou si le nombre d'électeurs présents le jour du vote était au plus égal à 5 pour un collège, il pourrait ne pas être mis en place de bureau de vote pour les raisons ci-dessus évoquées de confidentialité notamment, et les salariés voteraient donc tous par correspondance.

Le bureau de vote des 1^{er} et 3^{ème} collèges est constitué d'un président et de deux assesseurs.
Le bureau de vote du 2^{ème} collège est constitué d'un président et d'un assesseur.

En l'absence de volontaire, le président et les assesseurs seront choisis parmi le personnel salarié du collège auquel ils appartiennent selon le critère de l'âge : les deux électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune, la Présidence revenant à l'électeur le plus âgé.

Dans le cas où trop de volontaires se présenteraient à cet effet, il serait également fait application des règles ci-dessus parmi les volontaires.

Au plus tard 4 jours avant chaque scrutin, la Direction aura connaissance du nom des membres du bureau de vote.

Pour le bon déroulement du scrutin, il sera installé une urne pour le vote *titulaire* et une urne pour le vote *suppléant* par collègue.

Par ailleurs, au moins un isolement sera installé dans la salle mise à disposition, de façon à garantir la confidentialité des votes.

Le matériel de vote sera fourni par l'employeur. Un système de couleur est mis en place afin de différencier le matériel de vote des titulaires de celui des suppléants.

Le temps passé au bureau de vote sera considéré comme du temps de travail effectif.

Article 11 : Règles de vote

Le panachage des bulletins n'est pas admis : l'électeur ne pourra donc pas choisir ses candidats sur les listes différentes, sous peine de rendre son vote nul.

En revanche, les électeurs ont la possibilité de rayer sur la liste des candidats un ou plusieurs noms sans toutefois les remplacer.

Au moins un nom doit rester non raturé et aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les bulletins (marques, dessin, mots...) de manière à garantir la confidentialité du vote, sous peine de nullité du vote ainsi exprimé.

Article 12 : Proclamation et publication des résultats

Chaque bureau de vote signera un procès-verbal intermédiaire, tant pour les titulaires que pour les suppléants, qui sera transmis au siège administratif de la SA ORPEA.

Il sera procédé au dépouillement que le quorum soit ou non atteint.

Les bureaux de vote proclameront les résultats à l'issue du dépouillement de chacun des scrutins.

Le calcul et la proclamation des résultats des élections se feront dans la salle dédiée aux opérations électorales au sein du siège administratif de la SA ORPEA.

Les membres des bureaux de vote y proclameront les résultats à l'issue du dépouillement de chacun des scrutins.

Les résultats du 1^{er} tour seront affichés le 7 juin 2019 avant 12H au sein des Résidences concernées et au siège administratif de la SA ORPEA.

Les résultats du 2nd tour seront affichés le 21 juin 2019 avant 18H au sein des Résidences concernées et au siège administratif de la SA ORPEA.

Les procès-verbaux seront adressés par l'entreprise :

- En 2 exemplaires, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dont relève le siège administratif de la SA ORPEA ;
- En 1 exemplaire, au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (C.T.E.P).

Après la proclamation des résultats, il sera transmis, dans les meilleurs délais et par tout moyen, une copie des procès-verbaux aux Organisations Syndicales ayant présenté des listes de candidats ainsi qu'à celles ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Article 13 : Contrôle du vote

Les candidats pourront contrôler par eux-mêmes le bon déroulement du scrutin.

En outre, chaque liste pourra désigner un salarié électeur appartenant obligatoirement à l'UES ORPEA FRANCE pour contrôler le bon déroulement du scrutin sur les sites. Afin, en cas de nécessité, de pouvoir procéder au remplacement du salarié désigné, cette désignation devra être effectuée par mail auprès

de la DRH à l'adresse : electionsorpea@orpea.net une semaine au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 29 mai 2019 pour le 1^{er} tour et le 13 juin 2019 pour le 2nd tour.

Sa mission sera assimilée à du temps de travail effectif.

L'employeur ou ses représentants peuvent assister aux opérations électorales en respectant la plus stricte neutralité.

Le calcul et la déclaration des résultats, effectués au niveau du siège administratif de la SA ORPEA, pourront se faire en présence de deux scrutateurs par liste appartenant obligatoirement au personnel de l'UES ORPEA FRANCE. La désignation de ces scrutateurs se fera dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Article 14 - Durée et publicité du protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole est conclu pour les élections du Comité Social et Economique unique devant se dérouler au niveau de l'UES ORPEA FRANCE.

Un exemplaire du présent protocole sera affiché sur les panneaux réservés à l'information du personnel.

Un exemplaire sera remis à chaque Organisation Syndicale ayant participé à la négociation.

Fait à PUTEAUX, le 18 avril 2019,

Pour l'UES ORPEA FRANCE

Christine COFFRES
DRH

Signature des Organisations Syndicales

Syndicat ARC EN CIEL

Isabelle SIGNORI

CFTC

Martine BUPTO

M. Bupto

CFE - CGC

CAMOUZAT Sepal

Syndicat UOEA
M. UOEA

ANNEXE 1- Notice explicative du vote par correspondance

**Elections des membres du Comité Social Economique de l'UES ORPEA
1^{er} Tour – 06 juin 2019**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le matériel nécessaire si vous désirez voter par correspondance au 1^{er} tour de l'élection du comité social économique.

- 2 petites enveloppes de couleurs différenciées intitulées :
 - « *Election 1^{er} tour - Comité Social Economique Titulaire* » (enveloppe blanche);
 - « *Election 1^{er} tour - Comité Social Economique Suppléant* » (enveloppe bleue) ;
- les bulletins avec les listes « *Titulaires* » (bulletin blanc) ;
- les bulletins avec les listes « *Suppléants* » (bulletin bleu) ;
- une enveloppe « T », destinée à recevoir ces enveloppes de vote, et sur laquelle sont indiqués vos nom et prénom, votre collègue, intitulée « *Elections Professionnelles UES ORPEA – 1^{er} tour* » avec la place de votre signature, et l'adresse pour le retour de vote.

PROCEDURE POUR VOTER :

- Vous devez mettre le bulletin « *Elections Comité Social Economique – Titulaires* » de la liste que vous avez choisie dans la petite enveloppe de la même couleur « *Election 1^{er} tour - Comité Social Economique -Titulaire* »
- Vous devez mettre le bulletin « *Elections Comité Social Economique – Suppléants* » de la liste que vous avez choisie dans la petite enveloppe de la même couleur « *Election 1^{er} tour - Comité Social Economique – Suppléant* »
- Ces formalités remplies, vous devez mettre ces deux enveloppes dans l'enveloppe « T » intitulée « *Elections Professionnelles UES ORPEA – 1^{er} tour* » sur laquelle figurent votre nom, votre collègue et l'adresse pour le retour de vote.

Vous devez impérativement apposer votre signature sur l'enveloppe « T », dans le cadre prévu à cet effet, avant de la poster. A défaut, votre vote ne pourra pas être pris en compte

Pour être pris en compte, votre vote doit impérativement être reçu au plus tard le 06 juin 2019 avant la clôture du scrutin.

Les votes seront dépouillés le 06 juin 2019 par le bureau de vote du Siège administratif correspondant à votre collègue.

ANNEXE 2- Liste des sites appartenant au périmètre de l'UES ORPEA à la date de signature du présent protocole d'accord préélectoral

Résidence Sud Saintonge 24, route des Ecluses 17600 SAUJON
Résidence Du Vexin Rue Gambetta "Le Bois St Clair" 95770 SAINT CLAIR S/ EPTÉ
Résidence Bellerive 3 Ter Avenue du Général de Gaulle 03700 BELLERIVE S/ALLIER
Résidence Jeanne D'Arc 70 Bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS
Résidence Les Rives D'or Route de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY
Résidence Paul Claudel Rue Rollequin 02130 FERRE EN TARDENOIS
Résidence La Talaudière 2, sentier des Ecureuils 42350 TALAUDIÈRE
Résidence St Priest 2 A rue Pasteur 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Résidence Balbigny 33 bis, rue du 8 mai 1945 42510 BALBIGNY
Résidence St Just Place Gapiand 42170 ST JUST ST RAMBERT
Résidence Ste Clotilde Chemin du Claou 34720 CAUX
Résidence La Tour Pujols 1, avenue Ernest Lafont 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Résidence Val D'Oise Rue Camille Desmoulin 02500 HIRSON
Résidence Quentin de la Tour 68-72 rue Georges Pompidou 02100 ST QUENTIN
Résidence L'Escaut Rue Tour de Ville 02110 BEAUREVOIR
Résidence Les Millésimes Route de Verdilly RD967 02400 BRASLES
Résidence La Cerisaie 31, route d'Epernon 78125 POIGNY LA FORET
Résidence Val de Seine 45, avenue de Paris 78740 VAUX SUR SEINE
Résidence Les Rives St Nicolas 92, rue Saint Martin 14000 CAEN
Résidence Pommerol Rue Alphonse Daudet 84110 VAISON LA ROMAINE
Résidence La Sénatorerie 15, rue de la sénatorerie 61000 ALENCON
Résidence Du Cliscouet 27, rue Ty Coët 56000 VANNES
Résidence Les Rives de Cabessut Quai Champollion 46000 CAHORS
Résidence La Jordanne Avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC
Résidence Anatole France 10, avenue Anatole France 63130 ROYAT
Résidence Les Mariniers Rue de la Fraternité 03000 MOULINS
Résidence L'Europe 15, Avenue de Lattre de Tassigny 10000 TROYES
Résidence St Germain 1 Rue de la concorde 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Résidence Gambetta 348-350, rue André Philip 69007 LYON
Résidence Croix-Rousse 19, rue Philibert Roussy 69004 LYON
Résidence St André 16, rue Raymond Guyot 51000 REIMS
Résidence Les Chesnaies 107 Rue Colbert 84200 CARPENTRAS
Résidence Joseph Franceschi 54, rue Jacquart 02700 TERGNIER
Résidence Les Dornets Hameau Les Dornets 27 rue des Perthuisons 89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS
Résidence La Montagne de Reims 51 Route nationale - Montchenot 51500 VILLERS ALLERAND
Résidence de l'Aar 1, rue du Château d'Angleterre 67300 SCHILTIGHEIM
Résidence Les Tamaris 136, rue Frédéric Mistral 07500 GUILHERAND-GRANGES
Résidence St Jacques 3, passage Victor Marchand 75013 PARIS
Résidence La Favorite 50 bis, rue de la Favorite 69005 LYON
Résidence Fauriel 29 cours Fauriel 42031 ST ETIENNE CEDEX 2
Résidence Les Charentes 6, rue du Port Thureau 16000 ANGOULEME

PAP CSE 2019 - UES ORPEA FRANCE

Résidence L'Ambène Rue de la Fond Vachette 63200 MOZAC
Résidence Les Maraîchers 66, rue des Maraîchers 72100 LE MANS
Résidence Les Cèdres de Paron 63, rue du Mail Richelieu 89100 PARON
Résidence St Rémy 66, chemin de la Chapelle 78470 ST REMY LES CHEVREUSE
Résidence Docteur Hallot 48, bd Carnot 60400 NOYON
Résidence Le Bosguerard 7, rue Marie de Vaudemont 27370 ST PIERRE DU BOSGUERARD
Résidence St Fursy Rue St Sauveur 80200 PERONNE
Résidence Diamantine 455, route de Nice 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE
Résidence La Vallée de la Marne 49 quai de la Marne 94340 JOINVILLE
Résidence Les Magnolias Rue Roland Goumy 47000 AGEN
Résidence Léonard de Vinci 12/18, av. Puvis de Chavannes 92400 COURBEVOIE
Résidence Domaine de Borderouge 89, chemin de Lanusse Quartier Croix Daurade 31200 TOULOUSE
Résidence La Chanterelle 19-27, rue H. d'Estienne d'Orves 93310 LE PRE ST GERVAIS
Résidence Les Bords de l'Oise 110, rue de la République 60100 CREIL
Résidence L'Hermitage 4, rue Claudius Buard 42100 ST ETIENNE
Résidence Beaulieu 53 Bd Georges Pompidou 14000 CAEN
Résidence Choiseul 24 Allée 31 rue du Trianon 37100 TOURS
Résidence Léon Braconnier 76 rue Waldeck Rousseau 08500 REVIN
Résidence L'Angélique 43-45, rue de la Burgonce 79000 NIORT
Résidence l'Emeraude 225 rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE
Résidence La Claire Fontaine 6 rue du Gué 17000 LA ROCHELLE
Résidence Clos des Bénédictins 6, Enclos des Bénédictins 18000 BOURGES
Résidence Sevret 57 rue du Moulin à vent 79000 NIORT
Résidence Les Lys 5 rue Auguste Brunot 78150 ROCQUENCOURT
Résidence Les Marronniers 10 rue chemins des plantes 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
Résidence Saint Sébastien 873, route de Tours 73200 ALBERTVILLE
Résidence Ariane 1, rue des Tilleuls 59157 FONTAINE AU PIRE
Résidence Les Amaltides 20, avenue Condorcet Le Maupas 71880 CHATENAY LE ROYAL
Résidence La Renaissance 17 bd Pèbre 13008 MARSEILLE
Résidence Crampel 100, avenue Crampel 31400 TOULOUSE
Résidence La Bastide des Cayrons 275, Chemin de la Tour Les Cayrons 06140 VENCE
Résidence Les Mimosas Avenue Saint Laurent 06520 MAGAGNOSC DE GRASSE
Résidence Val de France 5, rue Robert Desnos 95332 DOMONT
Résidence Villa Paul Thomas 17, Chemin des Doyates 03200 LE VERNET
Résidence Les Lavandines Lieu-dit La Clède 04660 CHAMPTERCIER
Résidence De la Fontaine 1 avenue l'Amiral Lemonnier 78160 MARLY LE ROI
Les Pastoureaux 10 rue Salvador Allendé 94460 VALENTON
Résidence Le Bois Joli Rue du Bois Joly 83240 CAVALAIRE SUR MER
Résidence Les Sablons 51 rue des Sablons 72100 LE MANS
Résidence La Saharienne 82, avenue de Marseille 13127 VITROLLES
Résidence Maison Bleue Quartier La Bastide 06510 GATTIERES
Résidence Villa Foch 29, avenue Maréchal Foch 06000 NICE
Résidence Les Cygnes 2 rue Jacques Délivré 54000 NANCY

PAP CSE 2019 - UES ORPEA FRANCE

Résidence Edith Piaf 50 rue des bois 75019 PARIS
Résidence Les Berges du Canal 78, route Minervoise BP 10 103 11022 CARCASSONNE
Résidence Les Jardins de Jeanne 22, rue des Piots 79230 VOUILLE
Résidence Les Jardins de Camille 24, rue de Pré Médart 86280 SAINT BENOIT
Résidence Les Jardins de Salomé 18, rue St Exupéry 86240 FONTAINE LE COMTE
Résidence Parc de Bellejame 1 rue Jean de Montaigu 91460 MARCOUSSIS
Résidence de Savigny route de Claireau 41360 SAVIGNY SUR BRAYE
Résidence La Puisaye Allée Jacques Tison 89170 LAVAU
Résidence Les Jardins de Grasse 41 RUE JEANNE JUGAN 06130 GRASSE
Résidence Carmableu 27, RUE BARBACANE 11000 CARCASSONNE
Résidence d'Or 22, rue d'Ypres 86500 MONTMORILLON
Résidence Patrice Groff 160 rue de Monthermé 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Résidence Les Terrasses de Suzon 14 rue des Alisiers 21380 MESSIGNY ET VANTOUX
Résidence Les Jardins de Saintes 139, rue de la Boule 17100 SAINTES
Les Bords de Seine 76 Boulevard Bourdon 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Résidence Les Jardins de Chartres 1 place Drouaise 28000 CHARTRES
Résidence Madeleine Brès Rue Madeleine Brès 78200 BUCHELAY
Résidence Les Magnolias 17 Bis rue Victor Hugo 33380 BIGANOS
Résidence Corniche Fleurie 89 Boulevard Corniche Fleurie 06200 NICE
Résidence Les Jardins de Jouvence 10, RUE BERNE LAGARDE 81000 ALBI
Résidence La Bretagne 255 Chemin de la Croix du Garlaban 13400 AUBAGNE
Résidence Château de Villéniard Château de Villéniard 77170 VAUX SUR LUNAIN
Résidence de l'Orme 4-8 Rue Vassal 94100 ST MAUR DES FOSSES
Les Ecrivains 42 avenue des Mimosas 44350 GUERANDE
Résidence l'Atrium 41 impasse du Torrent 84210 SAINT DIDIER
Résidence Saint Luc 47, avenue des Trois Lucs 13012 MARSEILLE
Résidence Les Jardins de Charlotte 24 rue des Lilas 86170 NEUVILLE DE POITOU
Résidence La Promenade de Jade Rue Jules Conforti 83120 SAINTE MAXIME
Résidence Chaillot 15 RUE BOISSIERE 75016 PARIS
Résidence Les Musiciens 7/9 RUE GERMAINE TAILLEFERRE 75019 PARIS
Résidence Saint Martial Allée Rameaux 87000 LIMOGES
Résidence Les Chardons Bleus 37 avenue de Foncastel 33700 MERIGNAC
Résidence Le Corbusier 65 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Résidence Les Oliviers 255 impasse Pierre Flory 83160 LA VALETTE DU VAR
Résidence L'Oustau de Leo 259 Chemin de la Forêt 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
Résidence Les Citronniers 1 rue du moulin 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Résidence Les Noues 3/5 rue du maréchal Juin 77130 MONTEREAU-FAULT YONNE
Les Garancières 1 Rue des Erables 91630 LEUDEVILLE
La Clairière 14 bis impasse Jean de Saint Prix 26200 MONTELIMAR
Résidence Les Monts d'Aurelle 1632, rue de Saint Priest 34097 MONTPELLIER
Résidence Le Vigé 5 rue du Maréchal Juin 17780 SOUBISE
Le Trèfle d'Argent 16 Rue de fesmy 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS
Résidence Rénouard 1 rue Renouard 63000 CLERMONT-FERRAND

PAP CSE 2019 - UES ORPEA FRANCE

Les Jardins de Pauline 3 Chemin des fades 06110 LE CANNET
Résidence St Joseph 1 et 3 rue Fauveau 92140 CLAMART
Résidence La cheneraie 78, rue de Lacanau 33200 BORDEAUX
Marengo-Jolimont 13 Avenue Léon Blum 31500 TOULOUSE MARENGO
Résidence Les Alizés CHEMIN DES PRADEAUX 83270 ST CYR SUR MER
Quai des brumes 44 Rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN
Résidence Trocadéro 7/9 rue du Bouquet de Longchamp 75016 PARIS
Résidence Le Séquoia 110 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
Résidence La Camargue 25, allée Djebaili SALAH 30900 NIMES
Résidence Les Pergolas de Sigoulès Route du perthus 24240 SIGOULES
Les Jardins d'Ombeline 24, rue Racine 33560 CARBON BLANC
Résidence Les Jardins d'Escudie 17, rue de la madeleine 81000 ALBI
Résidence du Moulin 84, rue des 4 septembre 66600 ESPIRA DE L'AGLY
Résidence du Château de St Valéry 8 ter rue de l'Ermitage 95160 MONTMORENCY
Résidence Les Jardins d'Inès 11 chemin des presses Technopolis 06800 CAGNES SUR MER
Résidence Du Lac 31 Avenue de la Ganipote 17420 SAINT PALAIS SUR MER
Résidence Les Aloès 11 Route de Saint Palais 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN
La Garenne 31 rue de l'aigle 92250 LA GARENNE COLOMBES
Résidence Maison L'Océane 92 Ter avenue du Colonel tourtet 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE
Résidence Le Verger d'Anna N°8 Lieudit Le Grand Jeannot 33350 SAINTE TERRE
Résidence du Moulin de l'Epine 55 rue Saint-Caprais 91770 SAINT VRAIN
Résidence Klarène 2 bis Boulevard Isaac Pereire 77220 TOURNAN EN BRIE
Résidence Ondine 920 Rue charles de Gaulle 77100 MAREUIL LES MEAUX
Résidence Viviani Ile de Nantes 8 rue René Viviani 44200 NANTES
Résidence la Demoiselle Avenue Charles de Gaulle 08400 VOUZIERES
Résidence Saint Honorat 548 Chemin de la Seyne à Bastian 83500 LA SEYNE SUR MER
Le Relais des Sens 5 Rue Georges Pompidou 33400 TALENCE
Les Oliviers 140 Boulevard de Provence 06700 SAINT-LAURENT DU VAR
Résidence Le Cèdres Rue des Ecoles 89520 TREIGNY
Résidence le Saule 2 rue de Belfort 89000 AUXERRE
Résidence L'Atrium Route de Fabrègas Domaine Saint Georges 83500 LA SEYNE SUR MER
Résidence Les Fables Rue des Garats 02400 BRASLES
Résidence Les Terrasses des Lilas 55 avenue Pasteur 93260 LES LILAS
Résidence Les Vignes 11, rue Alexandre Dumas 24700 MOULIN-NEUF
Résidence Normandy Cottage 5-7 rue du Dr Schweitzer 94520 MANDRES LES ROSES
Résidence Les Terrasses de Mozart 11 bis rue de la Source 75016 PARIS
Résidence Les Artistes de Batignoles 5 rue René Blum 75017 PARIS
Résidence Andernos Avenue des Colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS
Résidence Rive Ardente Le Haut Cluzeau 36800 CHASSENEUIL
Le Clos d'Aliénor 27-31, rue Lamartine 33110 LE BOUSCAT
Résidence les Jardins de la Crau 1 Rue de l'europe Quartier Moulière sud 13140 MIRAMAS
Résidence Les Jardins du Mazet Rue de la Pinède ZAC Mazet 13270 FOS SUR MER
Résidence Villa Gallia 7 rue de Turkheim 6400 CANNES

PAP CSE 2019 - UES ORPEA FRANCE

L'Occitanie Route de la Belandière Lieudit calas 13480 CABRIES
Résidence La Reine des Prés 5 bis rue du Puits 59145 BERLAIMONT
Résidence La Villa des Aînés 28 avenue de la République 78270 BONNIERES SUR SEINE
Résidence Victoria 189 Chemin des deux frères Quartier PIEDARDAN 83190 OLLIOULES
Résidence Athéna 2 Chemin de la Chapelle 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE
Saint Joseph 3 Rue de l'orbette 45000 ORLEANS
Résidence Les Cotonnières Rue de Londres 59120 LOOS
Résidence Le Caducée 31, rue Principale 64480 USTARITZ
Résidence St Joseph 1-2 rue Saint Joseph 64270 SALIES DE BEARN
Les Portes du Lubéron 2 avenue de la Gare 84000 AVIGNON
Résidence Les Jardins de Beauvallon Chemin Beauvallon Forêt 13009 MARSEILLE
Ville Garlande 16 avenue de Garlande 92220 BAGNEUX
Le clos des Meuniers 38 rue des Meuniers 92220 BAGNEUX
Résidence Le Village 3 rue du Dr limoge 77310 BOISSISE LE ROI
Résidence du Lac 6 Place de l'Eglise 31130 FLOURENS
Résidence Les Jardins du Lac chemin des pâtures 91220 BRETIGNY SUR ORGE
Résidence du Docteur L'Hoste 33 Avenue Jean Jaurés 08000 VILLERS SEMEUSE
EHPAD Résidence Saint Jean 37 rue de Valbelle 62500 SAINT OMER
Résidence des Harras 500 route de Thin - Chemin départemental N°2 08460 SIGNY L'ABBAYE
Résidence Bon Air 14 rue Germaine Hartuis 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
Résidence l'Ambarroise 58 avenue Paul Painlevé 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Résidence Castagnary 102-108 rue Castagnary 75015 PARIS
Résidence l'Oasis 5 rue du Pont Neuf 33470 LE TEICH
Le Clos de Beauvais 10 rue Maurice Brayet CS 40694 60006 BEAUVAIS CEDEX
Résidence du Port 11 Rue de la mesure du Port 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
Résidence Le Clos des Mûriers rue des tamaris 44740 BATZ SUR MER
Le clos de l'île Mace 13-15 rue Eugène Orieux 44400 REZE
La Jonchère 25 Chemin de la Jonchère 92500 RUEIL MALMAISON
Résidence Villa Napoli Avenue des Frères Barthélémy 64110 JURANCON
Le Clos Saint Sébastien Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
La Pastorale 39 Rue de la Route Bleue 33270 BOULIAC
Clinique USLD Marcel Pagnol 47 avenue des Trois Lucs 13012 MARSEILLE
Les Jardins de Romilly 66 avenue de la Liberté 10100 ROMILLY SUR SEINE
Résidence de l'Isle 10 Rue de la petite courtine 10000 TROYES
Résidence Sainte Anne 9 Rue de Belfort 68990 HEIMSBRUNN
Résidence Les Lys 160 rue Henri Barbusse 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
Château de Champlâtreux 37, allée Bourgoin 91250 SAINTRY-SUR-SEINE
Le Clos d'Etrechy 4, rue de la Roche Benotte 91580 ETRECHY
Résidence Bellevue 50 rue de Paris 95400 VILLIERS LE BEL
Le Clos de l'Oseraie 6 rue Paul Emile Victor 95520 OSNY
Le Clos des Lilas 130 boulevard de la République 95600 EAUBONNE
Le Clos d'Arnouville 21 rue Jean Laugère 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE
Les Pivoines Boulevard Salvador Allende 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

PAP CSE 2019 - UES ORPEA FRANCE

Beauséjour 53 bis avenue de l'Etrade 17530 ARVERT
Résidence Harmonie 13 rue de la Poste 17920 BREUILLET
Le Château de Mons 36 Rue Pierre Dugua de Mons 17200 ROYAN
Résidence Rognac 18 boulevard Gérard Philippe 13340 ROGNAC
Résidence Marignane 22 Avenue des combattants d'Afrique du Nord 13700 MARIGNANE
Résidence Notre Dame Place du Château Saint Mamert du Gard 30730 PARIGNARGUES
Résidence Soleil d'Automne 5 Impasse Dizac 65000 TARBES
Le Clos des Peupliers 52-54 rue des Républicains Espagnols 93000 BOBIGNY
Résidence du Parc 12, allée des Tilleuls 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Orpéa Siège Administratif 12 rue Jean Jaurès 928013 PUTEAUX Cedex